

**Spécial Intra
2018**

Sommaire:

Edito	p1
Calendrier	p2
Règles de l'intra	p4-6
Pièces justificatives	p7
Les codes GOC/ZR	p7
SII	p8
Psy-En	p8
SPEA	p8
Educ. Prioritaire	p9-11
La carte	p12-13
Barème	p14
Fiche syndicale à compléter	p15-16

Edito

Les mouvements inter académiques se suivent et... se ressemblent beaucoup. Une année, encore, le ministère a décidé de communiquer le projet de mutation aux demandeurs avant même de le transmettre aux organisations syndicales. Comme tous les ans, depuis la divulgation du projet, les collègues ont été soumis(es), pour certain(e)s d'entre eux, à un stress inutile, pour d'autres, à une grave déception. Communiquer le projet, c'est ne pas respecter le règlement intérieur des Formations Paritaires Mixtes Nationales (FPMN) adopté par le ministère et toutes les organisations syndicales présentes, c'est aussi ne pas respecter le travail des commissaires paritaires, du SNES-FSU, en particulier, qui proposent des modifications dans le respect des règles communes. Une année de plus le ministère a envoyé des résultats erronés à certains collègues tandis que nos adhérents ont reçu leur résultat juste dès la fin des FPMN. Notre académie reste toujours aussi attractive. Les barres d'entrée dans de nombreuses disciplines dépassent les 1000 points et nombre de bénéficiaires des CIMM n'obtiennent pas La Réunion. Il en sera ainsi tant que la crise de recrutement ne sera pas jugulée car le Ministère répartit la pénurie d'enseignants sur l'ensemble du territoire national.

Le mouvement intra académique s'ouvre maintenant et les commissaires paritaires académiques du SNES-FSU vont commencer à travailler pour vérifier les dossiers des collègues participant au mouvement, les comparer aux informations données par l'administration, rechercher les erreurs et les faire corriger afin de rétablir les collègues dans leurs droits pour faire de ce mouvement une opération transparente, juste et équitable pour chacun.

Ce travail important, tant sur les vœux et barèmes que sur le projet de mouvement, n'est pas visible mais essentiel. Il est préalable à la tenue des différentes commissions, et son importance explique le refus du SNES-FSU d'une communication du projet de mouvement, ce que l'administration ne fait plus depuis quelques années à La Réunion. Nous regrettons que le Ministère ne s'applique pas la même règle quant au mouvement inter.

Le SNES-FSU est largement représenté lors des FPMA et CAPA de mouvement, et donc particulièrement à même de défendre vos droits.

Ce mouvement intra 2018 s'annonce assez peu fluide car aucun poste supplémentaire ne sera créé, pour le second degré, à la rentrée 2018.

Vous trouverez dans ce numéro spécial intra 2018 toutes les informations nécessaires concernant les règles du mouvement dans notre académie. Cependant, un contact direct et personnalisé avec les commissaires paritaires du SNES-FSU peut être indispensable pour tout demandeur. C'est pourquoi durant cette période nous mettons tout en œuvre pour vous informer et vous conseiller dans vos démarches. Alors, n'hésitez pas, pour une défense et un suivi efficaces de votre dossier, prenez contact avec nous.

Les commissaires paritaires académiques du SNES-FSU Réunion



N° 206

Spécial mutation
intra-académique

**N'oubliez pas de remplir et de nous faire parvenir votre fiche
« mouvement intra » complétée!**

Mouvement intra: calendrier des opérations

Le calendrier ci-dessous vous indique les grandes dates des opérations. Le rectorat ne peut être plus précis pour l'instant sur l'ordre des disciplines lors des groupes de travail et des FPMA.

Dates des opérations du mouvement intra	
Date d'ouverture des serveurs	Mardi 3 avril à 12 h heure locale (métropole + 2 h)
Date de fermeture des serveurs	Mercredi 18 avril à 12h00. heure locale (métropole + 2 h)
Date limite de dépôt des dossiers médicaux	Jeudi 5 avril
Date limite dépôt des dossiers « postes spécifiques »	Mercredi 25 avril
Envoi des dossiers dans les établissements par le rectorat	À partir du lundi 19 avril
Délai de rigueur pour la transmission des confirmations et des pièces justificatives	Mercredi 25 avril (Jeudi 3 mai pour la zone C)
Consultation sur SIAM des barèmes	Du 16 au 23 mai
Dates des différents GTA	
Groupe de travail cas médicaux « handicap »	Lundi 23 avril (Agrévés, Certifiés) Mercredi 25 avril (CPE, PsyEN)
GT Postes spécifiques académiques	Jeudi 8 mars
GT postes vacants et mesures de cartes scolaires	Lundi 9 avril (Agrévés, Certifiés) Mercredi 11 avril (CPE, PsyEN)
GT Voeux et Barèmes Agrégés, Certifiés, CPE, PsyEN	Jeudi 24 et vendredi 25 mai (Agrévés, Certifiés) Mardi 29 mai (CPE, PsyEN)
Affichage et contestation des barèmes après GT	Du jeudi 30 mai au vendredi 1^{er} juin
Dates des FPMA et CAPA de mouvement	
Agrévés et Certifiés	Mercredi 20 et Jeudi 21 juin
PsyEN	Lundi 25 juin
CPE	Jeudi 22 juin
Dates des GTA de révision d'affectation	
Agrévés, Certifiés, CPE, PsyEN	Jeudi 28 juin (CPE, PsyEN) Mercredi 27 juin (Certifiés, Agrégés)
Dates des GTA TZR	
Rattachement administratif et affectation des TZR/CDI/MA	Jeudi 19 juillet (Certifiés, Agrégés)
Coordonnées du rectorat	
Adresse postale	24,avenue Georges Brassens CS71003 97743 Saint -Denis Messageries Cedex 9
Téléphone « mutations »	0262 48 10 02
Télécopie	0262 48 11 11
Mél « mutations »	mvt2018@ac-reunion.fr
Site web	http://www.ac-reunion.fr/ Icône <i>I-Prof</i> (en bas de page d'accueil)

LES REGLES DE L'INTRA

Qui participe?

Vous **DEVEZ** participer au mouvement si vous êtes :

- entrant dans l'académie, en tant que titulaire, stagiaire ou ATP 2017/2018 ;
- stagiaire, ex-titulaire d'un autre corps dans l'académie et ne pouvant conserver votre poste actuel (ex-PLP, ex-PE, etc.) ;
- Touché(e) par une mesure de carte scolaire, soit sur poste fixe soit sur poste en zone de remplacement (voir article MCS page 5);
- titulaire en disponibilité (1 an et +), en poste adapté ou en congé, ayant épuisé vos droits ;
- géré(e) hors académie – détaché(e) ou mis(e) à disposition – et souhaitant retrouver un poste dans votre ancienne académie, La Réunion ;
- candidat(e) aux fonctions d'ATER pour la première fois.

Attention : si aucun de vos vœux n'a pu être satisfait, l'administration étant tenue de vous trouver un poste, vous serez soumis(e) à la procédure d'extension (voir encadré ci-contre).

Vous **POUVEZ** participer au mouvement si vous êtes :

- déjà titulaire d'un poste dans l'académie de La Réunion (en établissement ou en Zone de Remplacement) et que vous souhaitez en changer ;
- touché(e) par une mesure de carte scolaire les années précédentes, et que vous souhaitez retrouver votre établissement ou votre commune ;
- déjà titulaire d'un poste en établissement ou d'une ZR, si votre barème ne vous permet pas d'obtenir un de vos vœux, vous demeurerez sur votre poste actuel. Vous ne risquez donc rien d'autre que d'être satisfait(e) dans vos demandes en participant au mouvement. Attention cependant à ne pas faire de vœux trop larges qui vous ouvriraient

des possibilités d'affectation sur des postes dont vous ne voulez pas.

Si vous obtenez une mutation, vous perdrez votre poste et, donc, votre ancienneté dans ce poste et toute bonification qui y était liée, y compris si vous êtes TZR et changez volontairement de zone (sauf si vous êtes en MCS).

Attention : si vous êtes sur un poste à complément de service (CSV) et que des heures se libèrent dans votre établissement de rattachement, vous permettant ainsi d'avoir un temps complet, vous n'avez pas à participer au mouvement, l'obtention du temps complet se fait automatiquement.

Comment formuler sa demande?

La saisie des vœux doit être faite entre le 3 avril 12h00 et le 18 avril à 12h00 (heure locale) sur I-PROF : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam> ou, plus directement, www.ac-reunion.fr, icône I-Prof.

Vous pouvez exprimer entre 1 et 20 vœux. Les vœux peuvent porter sur des établissements, des communes, des groupements de communes*, tout poste du département et de l'académie, des zones de remplacement (ZRE) et toutes les ZR du département (ZRD) et de l'académie (ZRA).

Il faut saisir les vœux au moyen de codes consultables sur SIAM. N'hésitez pas à demander de l'aide si vous avez un problème pour cette saisie.

A partir du 19 avril, vous recevrez une confirmation de votre demande sur papier, dans votre établissement. Après vérification, vous devrez la retourner au plus tard le 25 avril (3 mai pour la zone C), accompagnée des pièces justificatives, par l'intermédiaire de votre chef d'établissement, pour ceux qui sont déjà dans l'académie, ou directement au rectorat de La Réunion

1) par courrier

2) par mail à mvt2018@ac-reunion.fr

(après visa du chef d'établissement) pour les entrants dans l'académie.

En cas de problème et d'urgence pour l'expédition (COM ou étranger), nous vous conseillons d'en envoyer une copie par voie directe sur le fax du Bureau du Mouvement : 02 62 48 11 11.

Pour les collègues en poste à l'étranger et en COM, le SNES-FSU a demandé et obtenu que les retards justifiés dus à cette situation soient "tolérés".

Les postes spécifiques, dont la liste sera arrêtée en CTA, doivent être expressément demandés lors de la saisie de l'intra sur SIAM, en plus du dossier papier.

* chaque groupement de communes est ordonné (GOC), c'est à dire que les communes sont examinées dans l'ordre indiqué (voir p. 7). Si cet ordre ne vous convient pas, il faut placer les communes qui vous intéressent avant le groupe qui les contient.

L'extension

L'extension se fait à partir de votre premier vœu avec, comme barème, le plus petit barème de vos vœux. Certaines bonifications comme les 50 ou 100 pts stagiaire, les 90 pts agrégés sont exclues de ce barème d'extension. Mais les bonifications familiales et de handicap peuvent compter (voir article stratégies p 6). L'administration examine par éloignement progressif tous les postes restés vacants, en établissement puis en ZR.

Le seul moyen d'éviter l'extension – même si c'est parfois difficile – est d'élargir autant que possible vos vœux. En clair, si vous avez un petit barème, ne limitez pas vos vœux aux régions Sud et Ouest ou aux lycées.

LES REGLES DE L'INTRA

Comment est-on affecté?

Un poste est attribué au demandeur qui a le plus fort barème, quel que soit le rang de son vœu.

Chaque vœu reçoit un barème, selon la situation du demandeur et la nature du vœu. Les vœux de chacun sont examinés dans l'ordre et on s'arrête dès qu'un vœu peut être satisfait. Un vœu large, par exemple le groupe de communes, est considéré comme satisfait si vous obtenez n'importe quel poste dans ce groupe de communes. Cela signifie qu'en règle générale, il est souhaitable de faire précéder les vœux larges de vœux plus précis. Mais attention, cette stratégie ne convient pas dans tous les cas (voir articles 50 points stagiaires p5 ou stratégies et pièges à éviter p. 6).

Depuis 2005, le barème intra est fixé par chaque académie. Le document de référence est la circulaire rectorale qui définit les modalités générales de la phase intra et présente les dispositions particulières de l'académie de La Réunion. Vous pouvez la consulter sur le site académique du SNES-FSU Réunion

(<http://www.reunion.snes.edu>).

Pour calculer votre barème, consultez le

tableau de synthèse page 14.

Votre stratégie dépend essentiellement de votre barème et des contraintes liées à votre demande (voir articles annexes sur les différentes situations). Les stratégies étant très variables en fonction de la situation de chacun, en cas de doute ou de problème, n'hésitez pas à nous contacter avant la saisie de vos vœux.

Rappelons quelques règles liées aux contraintes du barème :

- Si vous avez demandé les 50 points stagiaire à l'inter, vous devez les demander à l'intra (voir encadré page 5) ;

- Les bonifications familiales ne portent que sur des vœux "tout poste dans une commune" ou plus larges (voir Stratégies et pièges à éviter page 6) ;

La bonification de CIMM de 1000 points n'est pas reconduite à l'intra;

- La Réunion étant une académie mono-départementale :

- les bonifications de vœu préférentiel sont sans objet ;

- les bonifications attribuables sur le département pour les réintégrations (sauf congé parental) ne s'attribuent :

1. que sur les vœux « tout poste dans le département » (tout type d'établissement) si vous étiez précédemment affecté

sur un poste fixe et que vous ne souhaitez pas être affecté en Zone de Remplacement

2. ou sur le vœu toute ZR sur l'académie si vous étiez précédemment affecté sur une ZR

Il n'y a plus de mutations simultanées dans notre académie malgré notre demande d'un retour de ce type de bonification. Les affectations éloignées seront éventuellement revues lors des révisions d'affectation.

Quel poste demander ?

Sur SIAM, vous trouverez une liste de postes vacants qui, même si elle est réactualisée régulièrement, ne sera jamais complète.

Tout poste est susceptible d'être vacant, certains seront libérés par le mouvement lui-même, ils ne peuvent donc être connus à l'avance.

Faites donc vos vœux en fonction des postes que vous souhaitez obtenir !

Postes à complément de service (CSV)

Les compléments de service se sont multipliés depuis la déconcentration du mouvement et les suppressions de postes au bénéfice des heures supplémentaires. Ils rendent très difficiles certaines conditions d'exercice. Ils devraient tous être définis en CTA (comité technique académique) et dans les cas – très limités – où ils permettent de sauvegarder un enseignement ou une option. Officiellement définis, ils devraient donc tous figurer sur SIAM, signalés par une icône. Malheureusement les compléments de service de dernière minute se multiplient, souvent pour faire face à des problèmes de DGH restreinte ou mal gérée, et nombreux sont ceux qui se découvrent lors des affectations ou même à la rentrée, au moment où le collègue prend son service.

D'autre part, depuis 4 ans, et ce malgré les protestations exprimées par tous les syndicats, la Division des Services et des Moyens avait créé des compléments de service non seulement hors commune mais très éloignés, avalisant les "petits arrangements entre amis" que certains chefs d'établissements n'hésitaient pas à faire sans tenir compte de la distance entre leurs établissements. Un certain nombre de rectorat ayant été condamnés au tribunal administratif, le ministère a demandé qu'on en revienne au décret de 50 interdisant ces postes à CSV sur deux communes différentes. **Aucun ne devrait être créé cette année. Pour ceux qui existent actuellement, les collègues ont le choix entre les conserver ou demander à bénéficier d'une mesure de carte scolaire.**

Le SNES-FSU Réunion conteste cette multiplication des postes à CSV, résultat de la politique de suppression de postes.

REMARQUE : S'il y a deux postes dans la même discipline, le CSV est attribué en FPMA au collègue nommé dans l'établissement avec le plus petit barème commun (ancienneté dans le poste + échelon). Or certains chefs d'établissements ne respectent pas ces affectations, attribuant le temps complet au premier qui se présente. Soyez donc très vigilants !

Contactez-nous absolument si vous êtes dans cette situation à la rentrée ! (Coordonnées p 6)

Les règles de l'intra

Mesure de carte scolaire

Quand un poste est fermé dans un établissement ou dans une zone de remplacement, le collègue affecté à titre définitif sur ce poste peut être soumis à une mesure de carte scolaire (MCS), c'est-à-dire perdre son poste actuel et s'en voir proposer un autre selon des conditions prévues par la circulaire académique.

Les personnels reconnus travailleurs handicapés (RQTH) ne pourront faire l'objet de cette mesure qu'après avis du médecin de prévention.

Attention ! Si vous avez été victime d'une carte scolaire les années précédentes et souhaitez retrouver votre poste dans votre ancien établissement, ou votre ancienne commune alors que vous avez été affecté(e) en dehors de celle-ci, vous bénéficiez également de la bonification de 1500 points sur ces vœux. Vous garderez, dans ce cas, toute votre ancienneté de poste.

Suppression de poste en établissement

Les mesures de carte scolaire en établissement risquent d'être nombreuses cette année encore, du fait des suppressions de postes et de la transformation d'un grand nombre d'heures/poste en heures supplémentaires. Les suppressions étant nombreuses également en lycées, la réaffectation en lycée des collègues qui y enseignent risque d'être difficile dans certaines disciplines.

Face aux pressions dont ont été victimes un certain nombre de collègues, la mesure de carte scolaire devant absolument se faire dans la transparence, **le volontariat n'est plus possible dans notre académie.** En effet, certains chefs d'établissement n'hésitaient pas à faire pression, menaces à l'appui sur les répartitions de service ou les futurs emplois du temps par exemple,

sur des collègues qui n'avaient pas l'heur de plaire afin qu'ils se portent volontaires ! Dans d'autres cas l'information n'était pas diffusée, afin de favoriser discrètement la mutation d'un collègue...

Le collègue touché par la mesure sera donc le dernier entrant de la discipline dans l'établissement. En cas d'égalité d'ancienneté, ce sera l'agent ayant le plus petit échelon puis le moins d'enfants de moins de 20 ans et enfin, le plus jeune.

Si vous êtes concerné(e), l'administration doit vous prévenir de cette situation et vous devez obligatoirement participer au mouvement intra. Vous aurez alors une priorité de 1500 points pour votre établissement actuel et la commune de cet établissement sur « tous types d'établissement » En tout état de cause, vous serez affecté(e) sinon dans la commune, du moins au plus près du poste supprimé. Pour bénéficier des 1500 pts, vous devez faire apparaître dans l'ordre les vœux suivants :

- votre établissement actuel (au cas où un poste s'y libérerait). C'est ce vœu qui déclenche la bonification de 1500 points de carte scolaire ;
- la commune de votre établissement actuel (non généré automatiquement).

Vous pouvez formuler des vœux non bonifiés en MCS, mais si vous obtenez satisfaction sur l'un d'eux, vous repartirez à zéro au niveau de l'ancienneté dans le poste puisque votre mutation n'aura pas été prononcée dans le cadre de la procédure de MCS. Elle sera considérée comme n'importe quelle autre mutation pour « *convenances personnelles* ».

Pendant, si vous exercez en lycée et souhaitez rester dans ce type d'établissement, le rectorat vous proposera par courrier une affectation dans le lycée le plus

proche de votre établissement, avec une bonification de 3000 points (poste de repli), vous garderez bien sûr votre ancienneté de poste et la priorité sur votre ancien établissement.

Vous devrez formuler vos vœux ainsi :

- Vœu 1: ancien établissement (+1500 pts)
- Vœu 2: COM de l'ancien ETB code 1-2 (+1500pts)
- Vœu 3: poste de repli (+3000pts)

Fermeture d'un poste en ZR

Pour les mesures de carte dues à une suppression de poste de TZR, les critères de détermination des personnels touchés sont identiques à ceux des collègues victimes d'une MCS sur poste fixe. Pour bénéficier de la **bonification de 1200 points** vous devrez formuler :

- en premier, votre zone de remplacement actuelle (ZRE) ;
- puis le vœu « toute zone de remplacement du département » (ZRD) ;
- puis le vœu « département, tout type d'établissement », sachant que l'extension se fera à partir de votre zone.

Si vous êtes muté sur un de ces vœux, ou en extension en poste fixe, vous conserverez les points liés à votre ancienneté dans le poste pour une éventuelle demande de mutation postérieure.

Vous pouvez faire d'autres vœux, par exemple de type « établissement » ou « commune » avant ou même après les vœux bonifiés (vœux indicatifs), mais **si vous obtenez un de ces vœux non bonifiés, vous perdrez votre ancienneté**, cette mutation étant une mutation pour « *convenance personnelle* ».

Stagiaires : quelle stratégie ? 50 points, extension...

- Les stagiaires ont droit, une seule fois en 3 ans, à une *bonification de 50 points*. Pour les stagiaires 2017-2018, si les 50 points ont été utilisés à l'inter, ils doivent l'être obligatoirement à l'intra. Inversement, la non utilisation de cette bonification à l'inter en interdit le bénéfice à l'intra (sauf pour les ex-PE, qui ne passent pas à l'inter). S'ils n'en bénéficient pas, ils pourront en profiter aux mouvements 2019 ou 2020

Dans notre académie, la bonification peut porter sur un des vœux au choix. Les stagiaires ont ainsi la possibilité d'exprimer d'abord des vœux plus précis qui, s'ils ne sont pas satisfaits, serviront de vœux indicatifs. Il est conseillé, bien sûr, surtout si on demande un secteur convoité, de faire porter cette bonification sur un vœu suffisamment large (commune et plus) permettant de cumuler les bonifications, tout en sachant qu'on peut alors être affecté sur tout poste correspondant à ce vœu.

Enfin, **si vous avez des points de bonifications familiales, réfléchissez bien avant de faire des vœux sur des établissements précis : si aucun de vos vœux n'est satisfait, vous serez affecté(e) en extension sur un des postes ou une ZR qui restent avec le plus petit barème de vos vœux**, sachant que les affectations en extension se font aussi en suivant le barème.

N'hésitez pas à contacter le SNES-FSU pour plus d'informations !

* ☎ : 0693 600 947 — Mél : mut2018@reunion.snes.edu

Bonifications sur vœux larges

Attention ! Pour bénéficier des **bonifications de rapprochements de conjoints, autorité parentale conjointe (APC), situation de parent isolé (SPI), et éducation prioritaire** il faut faire des vœux larges de type « commune », « groupement de communes » (le vœu « ZR » n'est bonifié que pour les SPI et l'éducation prioritaire), et il faut « **impérativement sélectionner dans le menu déroulant tout poste sauf SPEA et cocher la case tout type d'établissement (même si votre discipline est enseignée dans un seul type d'établissement)** » – code * à l'affichage. Par exemple : coder 1 (lycées) et 4 (collèges), ou seulement 2 (LP) pour les PLP, ne signifie pas « tout type d'établissement » dans la mesure où cela exclut les SEGPA (code 3) et ne vous permet pas d'obtenir les bonifications !

La bonification de 20 points par an pour les TZR n'est valable que sur les vœux « commune » et « groupement de communes ».

Situations familiales particulières

- **Les enfants** ne sont pris en compte que pour une mutation en rapprochement de conjoints, en APC et SPI
- Pour bénéficier des bonifications de **rapprochement de conjoints ou APC**, vous devez respecter un ordre dans vos vœux : le 1^{er} vœu "large" demandé doit être impérativement celui de la commune de **résidence professionnelle de votre conjoint**, un GEO incluant cette résidence professionnelle, ou n'importe quelle commune de ce GEO. C'est le vœu "déclencheur", à partir duquel tous les vœux larges qui suivent seront bonifiés.
- **Pour la SPI**, le 1^{er} vœu formulé doit correspondre à l'aire géographique susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant,
- Toutes les situations familiales doivent être attestées par des **pièces justificatives** :
 - même si vous avez déjà fourni les pièces pour le mouvement inter, vous devez impérativement les fournir à nouveau avec votre confirmation de demande.
 - si votre conjoint(e) est également enseignant(e) dans l'académie de La Réunion et à ce titre dûment enregistré(e), ainsi que vos enfants, par les services de gestion du rectorat, vous devez quand même fournir copie du livret de famille et attestation de travail pour votre conjoint(e) !

Rappel : En cas de risque d'extension, sachez que c'est le plus petit barème de vos vœux qui sera pris en compte. Vous n'aurez donc pas toujours intérêt à faire de vœux précis si vous bénéficiez de bonifications familiales.

Pour joindre le SNES-FSU Réunion:

SNES

BP 30072

STE-CLOTILDE Cedex 01

(voir plan sur le site)

Tél. : 0262 97 27 91

Site : <http://www.reunion.snes.edu>

Mél : s3reu@snes.edu

Nous vous proposons des **permanences** au siège académique du Lundi au Vendredi de 14h à 17h, ainsi que **3 réunions d'information sur l'intra, le 11 Avril 2018, de 14h30 à 17h.** (Lieux à déterminer)

Adresses mail par disciplines:

documentation@reunion.snes.edu

philosophie@reunion.snes.edu

lettres-classiques@reunion.snes.edu

lettres-modernes@reunion.snes.edu

allemand@reunion.snes.edu

anglais@reunion.snes.edu

espagnol@reunion.snes.edu

creole@reunion.snes.edu

[autres.langues@reunion.snes.edu](mailto:aautres.langues@reunion.snes.edu)

histoire-geographie@reunion.snes.edu

sciences-economiques-et-sociales@reunion.snes.edu

mathematiques@reunion.snes.edu

technologie@reunion.snes.edu

sii@reunion.snes.edu

sciences-de-la-vie-et-de-la-terre@reunion.snes.edu

sciences-physiques-et-chimie@reunion.snes.edu

education-musicale@reunion.snes.edu

arts-plastiques@reunion.snes.edu

sciences-medicales@reunion.snes.edu

economie-et-sciences-de-gestion@reunion.snes.edu

hotellerie-et-restauration@reunion.snes.edu

cpe@reunion.snes.edu

psyen@reunion.snes.edu

mut2018@reunion.snes.edu

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour RC (rapprochement de conjoints)

Agents mariés avec ou sans enfants :

- photocopie du livret de famille
- certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31/12/2017
- attestation de l'activité et de la résidence professionnelle du conjoint (document récent daté de 2018)

Agents pacsés sans enfants :

- extrait d'acte de naissance (- de 3 mois) avec la mention du PACS ou attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens du PACS;
- attestation de l'activité et de la résidence professionnelle du conjoint (document récent daté de 2018)

Agents pacsés avec enfants :

- extrait d'acte de naissance (- de 3 mois) avec la mention du PACS ou attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens du PACS;
- acte(s) de naissance de l'enfant (des enfants)
- certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31/12/2017
- attestation de l'activité et de la résidence professionnelle du conjoint (document récent daté de 2018)

Agents non pacsés, non mariés et avec enfants :

- photocopie du livret de famille
- acte(s) de naissance de l'enfant (des enfants)
- certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31/12/2017
- attestation de l'activité et de la résidence professionnelle du conjoint

(document récent daté de 2018)

Pour les familles recomposées :

Avis d'impôts sur les revenus 2017 mentionnant le nombre d'enfants à charge.

En cas de chômage : fournir une attestation récente (- de 3 mois) d'inscription au Pôle Emploi et joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2015

Pour l'APC (autorité parentale conjointe):

photocopie du livret de famille ou acte(s) de naissance de l'enfant (des enfants)

- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- attestation de l'activité et de la résidence professionnelle de l'autre parent (document récent daté de 2018)

Pour la SPI (situation parent isolé)

Pour enfant d'exactement 18 ans ou moins au 31/08/2018

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ;
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...)

LES CODES GOC et ZR

Nous vous rappelons que le système informatique académique ne reconnaît que les codes des établissements, groupements de communes et zones de remplacement ; pas les noms. Lors de la réception de la confirmation des vœux dans votre établissement et avant le renvoi au rectorat, **corrigez**, s'il y en a, les erreurs **en rouge**.

974 951 groupe de communes de ST DENIS

- 974 411 commune de ST DENIS
- 974 418 commune de STE MARIE

974 952 groupe de communes de ST PAUL

- 974 415 commune de ST PAUL
- 974 407 commune DU PORT
- 974 408 commune de LA POSSESSION
- 974 423 commune de TROIS BASSINS

974 955 groupe de communes de ST LOUIS

- 974 414 commune de ST LOUIS
- 974 401 commune DES AVIRONS
- 974 404 commune de L'ÉTANG SALÉ
- 974 403 commune de L'ENTRE DEUX
- 974 413 commune de ST LEU
- 974 424 commune de CILAOS

974 954 groupe de communes LE TAMPON

- 974 422 commune DU TAMPON
- 974 416 commune de ST PIERRE
- 974 405 commune de PETITE ÎLE
- 974 412 commune de ST JOSEPH
- 974 417 commune de ST PHILIPPE

974 953 groupe de communes de ST BENOIT

- 974 410 commune de ST BENOIT
- 974 409 commune de ST ANDRÉ
- 974 402 commune de BRAS PANON
- 974 420 commune de STE SUZANNE
- 974 421 commune de SALAZIE
- 974 406 commune de LA PLAINE DES PALMISTES
- 974 419 commune de STE ROSE

974606ZN Zone de Remplacement NORD-EST

communes de ST DENIS, STE MARIE, STE SUZANNE, ST ANDRÉ, SALAZIE, BRAS PANON, ST BENOIT, LA PLAINE DES PALMISTES, STE ROSE

974707ZS Zone de Remplacement SUD-OUEST

communes de LA POSSESSION, LE PORT, ST PAUL, TROIS BASSINS, ST LEU, LES AVIRONS, L'ÉTANG SALÉ, ST LOUIS, CILAOS, L'ENTRE DEUX, ST PIERRE, PETITE ÎLE, LE TAMPON, ST JOSEPH, ST PHILIPPE

Mouvement SII

Les tableaux ci-dessous détaillent par corps les possibilités offertes aux collègues qui souhaitent demander une mutation. Nous attirons leur attention sur le fait qu'aucun panachage ni aucun cumul ne sera possible.

Pour les entrants dans l'académie, le choix effectué pour la phase INTER académique vaut également pour la phase INTRA: aucun changement de stratégie ne sera accepté.

Agrégés			
Discipline de mouvement	Discipline de recrutement		
	1414A	1415A	1416A
	Ingénierie mécanique	Ingénierie électrique	Ingénierie des constructions
L 1400 technologie	Oui	Oui	Oui
L 1411 SII option architecture et construction	Non	Non	Oui
L 1412 SII option énergie	Non	Oui	Oui
L 1413 SII option information et numérique	Non	Oui	Non
L 1414 SII option mécanique	Oui	Non	Non

Certifiés				
Discipline de mouvement	Discipline de recrutement			
	1411	1412	1413	1414
	Architecture et construction	Énergie	Information et numérique	Ingénierie mécanique
L 1400 technologie	Oui	Oui	Oui	Oui
L 1411 SII option architecture et construction	Oui	Non	Non	Non
L 1412 SII option énergie	Non	Oui	Non	Non
L 1413 SII option information et numérique	Non	Non	Oui	Non
L 1414 SII option mécanique	Non	Non	Non	Oui

Pour les PsyEN

Les personnels appartenant au corps des psychologues de l'éducation nationale nouvellement constitué par le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 ne peuvent participer qu'au(x) seul(s) mouvement(s) - spécifique(s) académique(s) et/ou intra-académique - organisé(s) dans leur spécialité (« éducation, développement et apprentissage » ou « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle »).

Les professeurs des écoles psychologues scolaires non intégrés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale, y compris les professeurs des écoles détenteurs du diplôme d'État de psychologie scolaire (Deps) pourront obtenir un poste de psychologue de l'éducation nationale dans le cadre du mouvement intra-académique des psychologues de l'éducation nationale sous réserve qu'ils demandent une intégration ou un détachement dans le corps des psychologues de l'éducation nationale.

Saisie des vœux pour les SPEA (Postes spécifiques académiques)

Les vœux devront être saisis sur I-Prof, onglet « les services », du 3 au 18 avril 2018, accessible depuis le site académique : <http://www.ac-reunion.fr>, icône I-prof, ou <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>.

Pour faire acte de candidature, l'enseignant doit obligatoirement renseigner la référence du poste, mettre à jour son CV, et rédiger une lettre de motivation, pour chaque candidature, **avant de saisir le(s) vœu(x)**, dans la rubrique I-Prof dédiée à cet usage (en indiquant une adresse courriel et un numéro de téléphone auxquels ils peuvent être joints aisément).

Les candidats pourront également, le cas échéant, déposer le dernier rapport d'inspection et la fiche d'habilitation sur la plateforme.

En cas d'impossibilité technique de saisie du vœu spécifique académique, l'agent devra immédiatement contacter le bureau du mouvement (mvt2018@ac-reunion.fr).

Tout dossier de candidature transmis sans saisie du vœu, alors que l'outil SIAM le permet, sera considéré comme nul et non avenu.

BONIFICATIONS RELEVANT DE L'EDUCATION PRIORITAIRE (EP)

Les bonifications de sortie d'un établissement de (EP) sont de deux types :

- (1) Une bonification « fin du dispositif APV ou assimilé »

Les bénéficiaires sont les candidats affectés l'année du mouvement dans un lycée relevant de l'ancien dispositif APV ou assimilé à la rentrée 2014 (voir la colonne RS 2014 du tableau joint).

La bonification est calculée avec l'ancienneté acquise au 31/08/2015 (année scolaire 2014-2015 comprise) et peut être utilisée par les collègues affectés en lycée pour les mouvements 2018 et 2019.

1 an d'ancienneté de poste 30 pts, 2 ans 60 pts, 3 ans 90 pts, 4 ans 120 pts, 5 ou 6 ans 160 pts, 7 ans 175 pts, 8 ans et plus 200 pts. Ce qui correspond pour les entrants dans l'académie à la bonification du mouvement INTER divisée par deux.

- (2) Une bonification de sortie « Education Prioritaire »

Les bénéficiaires sont les candidats affectés l'année du mouvement sur un établissement REP, REP+ ou politique de la ville pour les entrants dans l'académie.

La bonification est accessible dès 5 ans sur la base de l'ancienneté acquise au 31/08/2018 (année scolaire 2017-2018 comprise). L'ancienneté détenue dans l'établissement est prise intégralement en compte pour les enseignants y exerçant antérieurement au classement REP, REP+ ou politique de la ville.

80 pts pour 5 ans et plus d'ancienneté de poste dans un REP, 160 pts pour 5 ans et plus d'ancienneté de poste dans un REP+.

Dans notre académie aucun établissement ne bénéficie de la bonification « politique de la ville », les entrants dans l'académie conservent la bonification (EP) du mouvement INTER divisée par deux.

Particularité pour une sortie anticipée et non volontaire d'un établissement REP ou REP+ (dans le cadre d'une mesure de carte scolaire). 15 pts par année d'ancienneté de poste dans un REP (plafonné à 80 pts), 30 pts par année d'ancienneté de poste dans un REP+ (plafonné à 160 pts). Bonifications non cumulables avec les bonifications de sortie de l'Education Prioritaire (2).

Les bonifications seront accordées sur des vœux larges sans exclusion de type d'établissement. (COM*, GEO*, ZR*).

L'ancienneté retenue prendra en compte les services accomplis de manière effective et continue dans un même établissement, d'une part à titre définitif, ou en qualité de titulaire sur zone de remplacement (TZR) affecté à l'année (AFA) et d'autre part en qualité de titulaire affecté à titre provisoire (ATP).

Concernant les titulaires sur zones de remplacement (TZR) et les titulaires affectés à titre provisoire (ATP) seules seront prises en compte les années scolaires au cours desquelles l'agent aura exercé des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année.

Les périodes de congés de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle, de service national, de congé parental et dites de non-activité suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification.

Bonifications d'entrée dans un établissement REP ou REP+

L'enseignant devra formuler un vœu établissement REP ou REP+ (cumulables avec les bonifications collèges ruraux).

Par ailleurs, possibilité est désormais donnée de bénéficier de ces bonifications au travers de vœux larges (COM, GEO, DPT, ACA) labellisés éducation prioritaire, donc ne portant que sur les établissements REP ou REP+ de la zone considérée.

Le vœu large labellisé REP ne porte que sur les collèges classés REP de la zone considérée.

Le vœu large labellisé REP+ ne porte que sur les collèges classés REP+ de la zone considérée.

25 pts sur les vœux établissements ou les vœux larges REP, 50 pts sur les vœux établissements ou les vœux larges REP+.

BONIFICATIONS COLLEGES RURAUX

CILAO A. Corré - SALAZIE A. Lacaussade - STE ROSE T. Cadet

Bonification d'entrée : 100 pts sur le vœu établissement ou le vœu « commune » (cumulables avec les points EP).

Bonification de sortie: 100 pts sur vœu large sans exclusion de type d'établissement. (COM*, GEO*, ZR*) attribués à partir de 3 ans d'ancienneté sur poste fixe dans l'établissement (cumulables avec les points EP).

N'oubliez pas de remplir et de nous faire parvenir votre fiche « mouvement intra » complétée! (Voir en fin de ce journal ou sur www.reunion.snes.edu)

Education prioritaire: liste des établissements classés

RNE	TYPE	ÉTABLISSEMENT	COMMUNE	RS 2005	RS 2006	RS 2007	Jusqu'à RS2013	RS 2014	Depuis RS 2015
9740096L	CLG	ALSACE CORRE	CILAOIS	APV	APV	APV	APV	EX-APV	
9740037X	CLG	GASTON CROCHET	LA PLAINE DES PALMISTES						REP
9741236A	CLG	TEXEIRA DA MOTTA	LA POSSESSION	APV	APV	APV	APV	EX-APV	
9740548C	CLG	EDMOND ALBIUS	LE PORT	APV	APV	APV	APV	EX-APV	REP
9741313J	CLG	JEAN LE TOULLEC	LE PORT		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9741314K	SEGPA	JEAN LE TOULLEC	LE PORT		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740785K	SEGPA	L'OASIS	LE PORT	APV	APV	APV	APV	EX-APV / REP+	REP+
9740812P	CLG	L'OASIS	LE PORT	APV	APV	APV	APV	EX-APV / REP+	REP+
9741045T	CLG	TITAN	LE PORT						REP+
9740979W	LPO	JEAN HINGLO	LE PORT			APV	APV	EX-APV	
9741106J	SEP	JEAN HINGLO	LE PORT			APV	APV	EX-APV	
9740620F	CLG	MICHEL DEBRE	PL. DES CAFRES		APV	APV	APV	EX-APV	REP
9740703W	CLG	CAMBUSTON	SAINT ANDRE		APV	APV	APV	EX-APV / REP+	REP+
9741386N	CLG	CHEMIN MORIN	SAINT ANDRE						REP
9740599H	CLG	JOSEPH BEDIER	SAINT ANDRE						REP
9740598G	CLG	MILLE ROCHES	SAINT ANDRE		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740765N	SEGPA	MILLE ROCHES	SAINT ANDRE		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9741261C	CLG	TERRAIN FAYARD	SAINT ANDRE						REP
9740083X	CLG	AMIRAL PIERRE BOUVET	SAINT BENOIT		APV	APV	APV	EX-APV / REP+	REP+
9740065C	CLG	BASSIN BLEU	SAINT BENOIT						REP
9741366S	CLG	GUY MOQUET	SAINT BENOIT						REP+
9740702V	CLG	HUBERT DE LISLE	SAINT BENOIT		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740814S	SEGPA	HUBERT DE LISLE	SAINT BENOIT		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740080U	CLG	BOURBON	SAINT DENIS						REP+
9740595D	CLG	JULES REYDELLET	SAINT DENIS						REP
9741208V	CLG	ELIE WIESEL	SAINT DENIS						REP+
9740618D	CLG	LES ALIZES	SAINT DENIS						REP
9741389S	SEGPA	LES ALIZES	SAINT DENIS						REP
9740572D	CLG	LES DEUX CANONS	SAINT DENIS	APV	APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740649M	SEGPA	LES DEUX CANONS	SAINT DENIS	APV	APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740645H	CLG	MONTGAILLARD	SAINT DENIS		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740775Z	SEGPA	MONTGAILLARD	SAINT DENIS		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740577J	CLG	JOSEPH HUBERT	SAINT JOSEPH						REP
9740018B	CLG	LA CHALOUPE	SAINT LEU						REP

Education prioritaire: liste des établissements classés

RNE	TYPE	ÉTABLISSEMENT	COMMUNE	RS 2005	RS 2006	RS 2007	Jusqu'à RS2013	RS 2014	Depuis RS 2015
9740850F	SEGPA	JOSEPH HUBERT	SAINT JOSEPH						REP
9741047V	CLG	LA MARINE							REP
9741189Z	CLG	JEAN LAFOSSE	SAINT LOUIS		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740091F	CLG	LECONT DE LISLE	SAINT LOUIS						REP
9740841W	CLG	PLATEAU GOYAVES	SAINT LOUIS		APV	APV	APV	EX-APV / REP+	REP+
9740906S	SEGPA	PLATEAU GOYAVES	SAINT LOUIS		APV	APV	APV	EX-APV / REP+	REP+
9740039Z	CLG	ALBERT LOUGNON	SAINT PAUL						REP+
9740596E	CLG	ANTOINE SOUBOU	SAINT PAUL						REP
9740035V	CLG	CECIMENE GAUDIEUX	SAINT PAUL		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740849E	SEGPA	CECIMENE GAUDIEUX	SAINT PAUL		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740069G	CLG	L'ETANG	SAINT PAUL						REP
9741190A	CLG	PLATEAU CAILLOU	SAINT PAUL						REP
9741049X	CLG	HENRI MATISSE *	SAINT PIERRE					Ex-assimilé APV	REP+
9740576H	CLG	LES TAMARINS *	SAINT PIERRE					Ex-assimilé APV	REP+
9741346V	CLG	LIGNE DES BAMBOUS	SAINT PIERRE						REP
9741347W	SEGPA	LIGNE DES BAMBOUS	SAINT PIERRE						REP
9740574F	CLG	PAUL HERMANN *	SAINT PIERRE					Ex-assimilé APV	REP+
9740861T	SEGPA	PAUL HERMANN *	SAINT PIERRE					Ex-assimilé APV	REP+
9740027L	CLG	RAVINE DES CABRIS	SAINT PIERRE						REP
9740811N	CLG	TERRE SAINTE	SAINT PIERRE		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740071J	SEGPA	TERRE SAINTE	SAINT PIERRE		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740734E	CLG	M. DE LABOURDONNAIS	SAINTE CLOTILDE		APV	APV	APV	EX-APV / REP+	REP+
9740918E	SEGPA	M. DE LABOURDONNAIS	SAINTE CLOTILDE		APV	APV	APV	EX-APV / REP+	REP+
9740022F	CLG	ADRIEN CERNEAU	SAINTE MARIE						REP
9740044E	CLG	THERESIEN CADET	SAINTE ROSE	APV	APV	APV	APV	EX-APV	REP
9740094J	CLG	HIPPOLYTE FOUCCUE	SAINTE SUZANNE						REP
9740949N	SEGPA	HIPPOLYTE FOUCCUE	SAINTE SUZANNE						REP
9740651P	CLG	AUGUSTE LACAUSSE	SALAZIE	APV	APV	APV	APV	EX-APV	REP
9740925M	SEGPA	AUGUSTE LACAUSSE	SALAZIE	APV	APV	APV	APV	EX-APV	REP
9740085Z	CLG	TROIS BASSINS	TROIS BASSINS		APV	APV	APV	EX-APV	REP

974 952 GEO ST PAUL

SAINT PAUL 974 0698R CIO St-Paul 974 0597F LGT Évariste de Parny 974 1050Y LGT Louis Payen 974 1380G LGT St-Paul IV 974 1104G SGT LPH La Renaissance 974 1174H SGT LP Vue Belle 974 0738J LP Hôt. La Renaissance 974 0015Y LP Vue Belle 974 0093H CLG Jules Solesse 974 0784J CLG Le Bernica 974 0932V CLG Les Aigrettes 974 0596E CLG Antoine Soubou 974 0069G CLG L'Étang St-Paul 974 1190A CLG Plateau Caillou 974 0039Z CLG Albert Lounon 974 0035V CLG Célimène Gaudieux 974 0650N SEGPA J. Solesse 974 0816H SEGPA Les Aigrettes 974 0849E SEGPA C. Gaudieux	REP REP REP REP+ REP+
LE PORT 974 0979W LPO Jean Hinglo 974 1106J SEP LPO Jean Hinglo 974 0552G LP Lepervanche 974 0548C CLG Edmond Albius 974 0812P CLG L'Oasis 974 1313J CLG Jean Le Toullec 974 1045T CLG Village Titan 974 0785K SEGPA CLG L'Oasis 974 1314K SEGPA CLG J. Le Toullec	REP+ REP REP+ REP+ REP+
LA POSSESSION 974 1173G LPO Moulin Joli 974 1176K SEP LPO Moulin Joli 974 0909V CLG Jean Albany 974 0084Y CLG Raymond Vergès 974 1236A CLG Teixeira da Motta 974 0950P SEGPA J. Albany	REP+
TROIS BASSINS 974 1186W LPO Trois Bassins 974 1187X SEP LPO Trois Bassins 974 0085Z CLG Trois Bassins	REP

SAINT DENIS 974 0067E CIO Saint-Denis 974 0842X CIO Sainte-Clotilde 974 0001H LGT Leconte de Lisle 974 0053P LPO Georges Brassens 974 0054R LPO Lislet Geoffroy 974 1046U LGT Bellepierre 974 1620T LPO St Denis 8 974 1354D SGT LP Julien de Rontaunay 974 0082W LP Julien de Rontaunay 974 0479C LP Amiral Lacaze 974 0737H LP L'Horizon 974 1171E SEP LPO G. Brassens 974 1624X SEP LPO ST Denis 8 974 0042C CLG La Montagne 974 0081V CLG Juliette Dodu

974 1044S CLG Les Mascareignes 974 1188Y CLG Bois de Nèfles 974 1260B CLG Émile Hugot 974 0595D CLG Jules Reydellet 974 0618D CLG Les Alizés 974 0080U CLG Bourbon 974 0572D CLG Deux Canons 974 0645H CLG Montgaillard 974 0734E CLG Mahé de Labourdonnais 974 1208V CLG Elie wiesel (du Chaudron) 974 1097Z SEGPA La Montagne 974 1389S SEGPA Les Alizés 974 0649M SEGPA Deux Canons 974 0775Z SEGPA CLG Montgaillard 974 0918E SEGPA M. de Labourdonnais	REP REP REP+ REP+ REP+ REP+ REP+ REP REP+ REP+ REP+
---	--

SAINTE MARIE 974 1185V LGT Le Verger 974 1110N SGT LP Isnelle Amelin 974 0921H LP Isnelle Amelin 974 0735F CLG Jean d'Esme 974 1323V CLG de Beauséjour 974 0022F CLG Adrien Cerneau 974 0848D SEGPA Jean d'Esme	REP
---	------------

974 953 GEO ST BENOIT

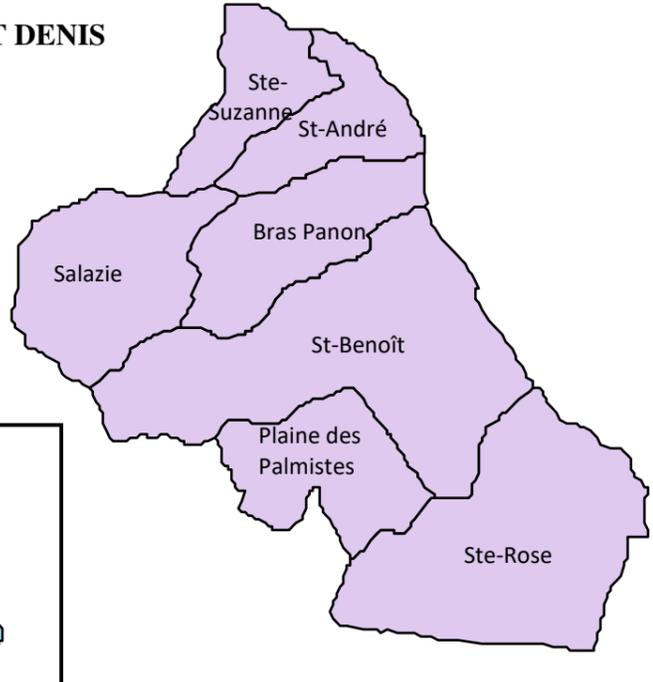
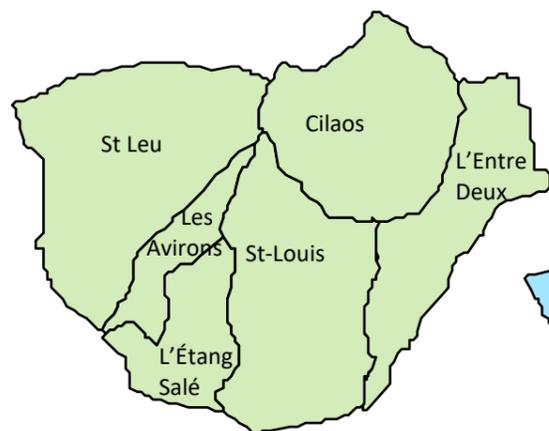
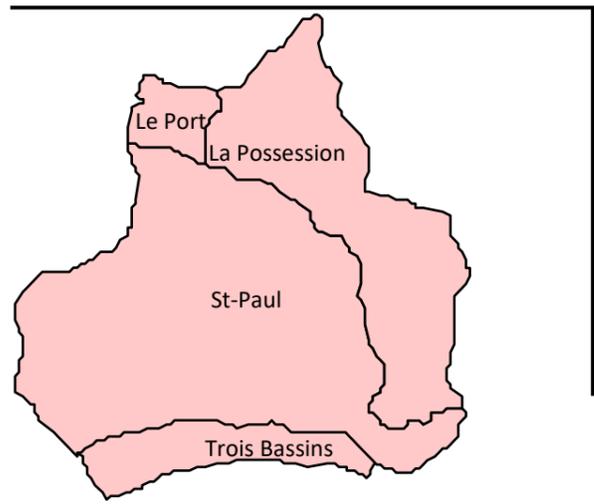
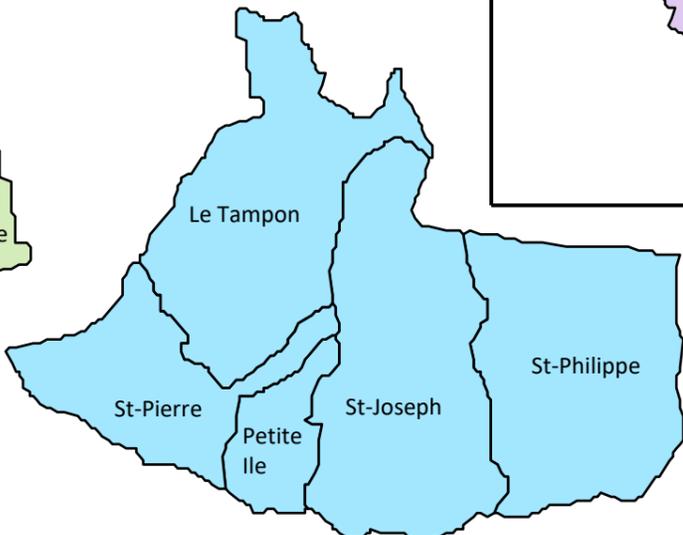
SAINT BENOIT 974 0697P CIO St-Benoît 974 0471U LGT Amiral Pierre Bouvet 974 1233X LPO Bras Fusil 974 1231V LPO St-Benoît IV (Ste-Anne) 974 1234Y SEP LPO Bras Fusil 9741232 W SEP St-Benoît IV (Ste Anne) 974 0472V LP Patu de Rosemont 974 0065C CLG Bassin Bleu (Ste-Anne) 974 0083X CLG Amiral Pierre Bouvet 974 1366S CLG Guy Moquet (Bras Fusil) 974 0702V CLG Hubert Delisle 974 0814S SEGPA Hubert Delisle	REP+ REP+ REP+ REP+
SAINT ANDRE 974 0043D LGT Sarda Garriga 974 1324W LGT Mahatma Gandhi 974 0910W LP Jean Perrin 974 0599H CLG Joseph Bédier 974 1261C CLG Terrain Fayard 974 1386N CLG Chemin Morin 974 0703W CLG Cambuston 974 0598G CLG Mille Roches 974 0765N SEGPA Mille Roches	REP REP REP+ REP+
BRAS PANON 974 1051Z LPO Paul Moreau 974 1184U SEP LPO P. Moreau 974 0046G CLG Bras Panon	
SAINTE SUZANNE 974 1270M LPO Bel Air 974 1277V SEP LPO Bel Air 974 1237B CLG Quartier Français 974 0094J CLG Hippolyte Foucque 974 0949N SEGPA Hippolyte Foucque	REP
SALAZIE 974 0651P CLG Auguste Lacaussade 974 0925M SEGPA A. Lacaussade	REP
LA PLAINE DES PALMISTES 974 0037X CLG Gaston Crochet	REP
SAINTE ROSE 974 0044E CLG Thérésien Cadet	REP

974 951 GEO ST DENIS



974 606ZN ZR NORD-EST

974 707ZN ZS SUD-OUEST



974 955 GEO ST LOUIS

SAINT LOUIS 974 0792T CIO St-Louis 974 0787M LGT Antoine Roussin 974 1182S LGT Jean Joly (La Rivière) 974 0004L LP Roches Maigres 974 0020D LP Victor Schœlcher 974 0011U CLG Hégésippe Hoarau 974 0012V CLG Le Ruisseau 974 0091F CLG Leconte de Lisle 974 0841W CLG Plateau Goyaves 974 1189Z CLG Jean Lafosse (Le Gol) 974 0906S SEGPA Plateau Goyaves 974 0989G SEGPA Hégésippe Hoarau	REP REP+ REP+
LES AVIRONS 974 0045F LPO St-Exupéry 9741109M SEP LPO St-Exupéry 974 0005M CLG Adrien Cadet	
ETANG SALE 974 0813R CLG Simon Lucas 974 1387P CLG Aimé Césaire	
ENTRE DEUX 974 0006N CLG Le Dimitile	
SAINT LEU 974 1052A LPO Stella 974 1175J SEP LPO Stella 974 0546A CLG Marcel Goulette 974 1048W CLG Pointe des Châteaux 974 0018B CLG La Chaloupe 974 0073L SEGPA Pte des Châteaux	REP
CILAOIS 974 0096L CLG Alsace Corré	REP

974 954 GEO LE TAMPON

LE TAMPON 974 0680W CIO Le Tampon 974 0002J LPO Roland Garros 974 1087N LPO Boisjoly Potier 974 1263E LGT Pierre Lagourgue 974 1107K SEP LPO Roland Garros 974 1108L SEP LPO Boisjoly Potier 974 1390T SEP Pierre Lagourgue 974 0036W CLG Terrain Fleury 974 0070H CLG 14 ^{ème} km 974 0652R CLG Trois Mares 974 1262D CLG La Chatoire 974 1581A CLG 12 ^{ème} km 974 0620F CLG Michel Debré 974 0653S SEGPA Terrain Fleury 974 0786L SEGPA Trois Mares	REP REP+ REP+ REP+ REP+ REP+ REP REP+ REP+ REP+ REP REP
SAINT PIERRE 974 0019C LGT Ambroise Volland 974 1206T LPO Bois d'Olive 974 1207U SEP LPO Bois d'Olive 974 0575G LP St-Pierre 974 0027L CLG Ravine des Cabris 974 1235Z CLG Adam de Villiers 974 1346V CLG Ligne des Bambous 974 0574F CLG Paul Hermann 974 0576H CLG Les Tamarins 974 0811N CLG Terre Sainte 974 1049X CLG Henri Matisse 974 0071J SEGPA Terre Sainte 974 0861T SEGPA Paul Hermann 974 1347W SEGPA CLG L. Bambous	REP REP+ REP+ REP+ REP+ REP REP+ REP+ REP REP
PETITE ILE 974 0654T CLG Joseph Suacot	
SAINT JOSEPH 974 0736G CIO St-Joseph 974 0952S LGT Pierre Poivre 974 1230U LGT Vincenzo 974 1558A SEP LGT Vincenzo 974 0934X LP Paul Langevin 974 0578K CLG Achille Grondin(Sang Dragons) 974 0577J CLG Joseph Hubert 974 1047V CLG La Marine 974 0850F SEGPA Joseph Hubert	REP REP REP REP REP REP REP
SAINT PHILIPPE 974 0468R CLG Bory de St-Vincent	

BAREME

Partie commune du barème	
Ancienneté de poste	10pts/an +25pts /tranche de 4 ans 100pts pour 8 ans et +
Echelon	<u>Classe normale</u> : 7 pts /échelon (au 1/09/2017 PPCR) 14 pts pour les échelons 1 2 <u>Hors classe</u> : Certifiés:/ PsyEN : 56pts+7pts/échelon Agrévés : 63 pst+ 7 pts/échelon 98 pts pour 2 ans d'ancienneté au 4 ^{ème} échelon
Situations administratives	
TZR (bonif accordée sur vœu COM* et GEO*)	20pts/an dans la même ZR (non valable sur un vœu ZR)
Bonification de sortie de l'Education Prioritaire	80 pts pour 5 ans et plus dans un REP 160 pts pour 5 ans et plus dans un REP+ ou relevant de la politique de la ville
Bonification de fin de dispositif APV ou assimilé, ancienneté de poste au 31/08/2015	1 an=30pts ; 2 ans=60pts ; 3 ans=90 pts ; 4 ans=120 pts ; 5 ou 6 ans= 160pts ; 7 ans=175 pts ; 8 ans et plus=200 pts sur vœu large
Sortie anticipée et non volontaire d'un établissement de l'EP pour exercice effectif et continu	Rep=15pts par année d'ancienneté de poste, plafonnée à 80pts, Rep+=30 pts, par année d'ancienneté de poste plafonnée à 160pts, Bonifications non cumulables avec les bonifications de sortie de l'Education Prioritaire
Stagiaire ex fonctionnaire, stagiaire ex contractuel enseignant 2 nd degré, ex-CPE et Co-Psy, ex-MAGE et ex AED, MI/SE et EAP, personnels détachés ou admis sur liste d'aptitude ou changement de discipline et intégrés à la rentrée 2018	100pts pour les échelons 1 à 3 115pts pour l'échelon 4 ; 130 pts pour les échelons 5 et + sur 1 ^{er} vœu large (GEO* ou ZR à l'exclusion de vœu com*) tout type de poste, tout type d'établissement (non cumulable avec les 50 pts ESPE).
Personnel ayant achevé un stage de reconversion (PLP)	30 pts pour tout type de vœu lors de la première mutation dans la nouvelle discipline
Réintégration	1000 pts sur le vœu DPT (si précédemment sur poste fixe) 1000 pts sur ZRD (si précédemment sur ZR)
Mesure de carte scolaire sur poste fixe	1500 pts sur vœu établissement actuel, commune actuelle et département
Mesure de carte scolaire sur ZR	1200pts sur la ZR, ZRD ou tout poste fixe du département
Situations familiales	
Date de prise en compte (pour PJ, voir p 8)	31/08/2017, et pour enfant à naître reconnu :31/12/2017
Rapprochement de conjoints et APC	51,2 pts sur vœu COM*, GEO* et 150,2pts sur vœu DPT
Enfants (avec Rapprochement de Conjoints ou Autorité Parentale Conjointe seulement)	75pts/enfant de 20 ans au plus au 31/08/2018
Séparation et mutation simultanée	0 pts : académie monodépartementale.
SPI (Situation de Parent Isolé)	125pts sur vœu COM*, GEO*, ZR sur tout type d'établissement, de section ou de service
Situations et choix individuels	
Agrévé formulant des vœux « lycée »	90 pts sur lycées sauf disciplines qui ne s'enseignent qu'en lycée.
Stagiaire ESPE ou PsyEN	50pts une fois sur 3 ans si bonif à l'inter, sauf pour ex-titulaires ne passant pas à l'inter. Porte sur un des vœux.
Dossier handicap	1000 pts sur type de vœu déterminé en GT (nous contacter).
Bonification au titre des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	100 pts sur tous les vœux larges sans exclusion de type d'établissement (non cumulable avec les 1000 pts handicap).
Bonification collège rural isolé (Cilaos, Salazie, Ste Rose)	100 pts pour le vœu collège ou commune 100 pts après 3 ans d'ancienneté dans le poste, cumulables avec les autres bonifications (sur vœu large sans exclusion de type d'établissement ou de section)
Demande d'établissement, COM ou GEO REP ou REP+	REP=25 pts ou REP+=50 pts (cumulables avec bonif collège rural isolé).

TRÈS IMPORTANT

JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE
DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE
DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES
POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER

Barème intra-académique		Ne rien inscrire
Partie commune du barème	Échelon acquis au 31/08/2017 Classe normale : échelon	
	ou par reclassement au 1/09/2017 Hors-classe : échelon Classe except. : échelon	
	Nombre d'années de stabilité dans le poste au 01/09/2018:.....	
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	<input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé politique de la ville ou REP ou REP+ (pour les ex APV non REP ou REP+ ancienne poste arrêtée au 31/08/2015) : <input type="radio"/> 5 à 7 ans <input type="radio"/> 8 ans et plus	
	<input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement ex-APV, déclassé au 1/09/2015 ou sortie anticipée suite à une mesure de carte scolaire <input type="radio"/> 1 an <input type="radio"/> 2 ans <input type="radio"/> 3 ans <input type="radio"/> 4 ans <input type="radio"/> 5 ans ou 6 ans <input type="radio"/> 7 ans <input type="radio"/> 8 ans et plus	
	<input type="checkbox"/> Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP :	
	<input type="checkbox"/> Stagiaire (ex-contractuel enseignant 2 nd degré, CPE et CO-Psy, ex-MA garanti d'emploi, ex-MI-SE ou AED reçu à un concours CPE) ayant bénéficié de pts à l'inter :	
	<input type="checkbox"/> Stagiaire 2017-2018 ou 2016-2017 ou 2015-2016 • ayant choisi de bénéficier de la bonification de 50 pts Au titre du mouvement 2018 : <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
	<input type="checkbox"/> Stabilisation des TZR	
	<input type="checkbox"/> Agrégé sur vœux « Lycée »	
	<input type="checkbox"/> Autres cas, précisez :	
Bonifications liées à la situation familiale (PC, PPE, mutations simultanées)	<input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints ou APC • Nombre d'enfant(s) à charge : De moins de 20 ans	}
	<input type="checkbox"/> Rapprochement de la résidence de l'enfant.....	
Priorités	1 ^{re} demande après reconversion <input type="radio"/> Dossier handicap <input type="radio"/> Ex-fonctionnaire <input type="radio"/> Réintégration <input type="radio"/>	

